

**CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.**

**A R R E T**

n° 143.725 du 27 avril 2005

A.131.934/VIII-3377

En cause : **MASSART** Jean-Christophe,  
ayant élu domicile chez  
Me Carine FLAMEND, avocat,  
Vilvoordsesteenweg 101  
1860 Meise,  
  
contre :

**l'Etat belge**, représenté par  
le Ministre de la Défense.

-----  
---

**LE PRESIDENT DE LA VIII<sup>e</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 17 janvier 2003 par Jean-Christophe MASSART  
qui demande l'annulation de la décision de date inconnue par laquelle le chef de la  
Défense refuse de lui octroyer l'allocation relative aux tâches informatiques;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au  
Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 13 avril 2005, notifiée aux parties, convoquant celles-ci  
à comparaître le 26 avril 2005;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me VAN DE BURIE, loco Me FLAMEND, avocat, comparaissant pour le requérant, et le lieutenant DE SAEDELEER, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la décision attaquée a été retirée par son auteur le 2 avril 2003; que le recours n'a plus d'objet,

### **D E C I D E :**

#### **Article 1<sup>er</sup>.**

Il n'y a plus lieu de statuer.

#### **Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-sept avril deux mille cinq par :

|                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| M. GEUS,                 | président de chambre, |
| M <sup>me</sup> LEJEUNE, | greffier assumé.      |

Le Greffier assumé,

Le Président,

L. LEJEUNE.

J.-Cl. GEUS.